

RAPPORT N° 00/3-10
au Conseil Municipal

OBJET

CONSTRUCTION DE CHAUSSEES BETONNEES
(CHEMINS ROSEAUX, PRUDENT,
CAYENNE-LES-HAUTS, MICHEL DEBRE/ MONTAGNE)

APPROBATION DU PROJET

AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES DE TRAVAUX

Dans le cadre de son programme d'aménagement des chemins communaux, la Ville se propose de construire des chaussées bétonnées sur le secteur de La Montagne, pour les Chemins :

- Roseaux,
- Prudent,
- Cayenne-les-Hauts,
- Michel Debré.

Le linéaire total de voirie est de cinq cents mètres.

Les travaux seront exécutés dans un délai de deux mois.

La consistance en est la suivante :

- décaissement éventuel de la voirie existante,
- mise en place de galets 20/40 en couche de forme,
- fourniture et mise en œuvre de béton B25 pour construction de chaussées.

Leur montant prévisionnel est évalué à 500 000 F TTC.

La dépense correspondante sera imputée au Budget communal au Chapitre 23/ Article 2315.

Je vous demande donc :

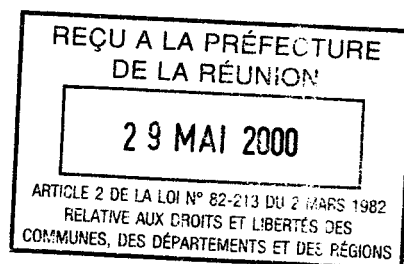
- d'approuver le projet de construction de chaussées bétonnées sur les Chemins Roseaux, Prudent, Cayenne-les-Hauts et Michel Debré/ Montagne ;
- d'approuver la procédure et les caractéristiques du marché (appel d'offres ouvert / Articles 295 et suivants du Code des Marchés Publics), marché à lot unique ;

RAPPORT N° 00/3-10

- de prendre acte du lancement de la procédure d'appel d'offres, l'avis d'appel public ayant été envoyé à la parution ;
- d'autoriser la signature du (des) marché(s) par moi-même ou par mon Délégué avec l'(les)entreprise(s) retenue(s) par la Commission Appels d'Offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**LE MAIRE
Michel TAMAYA**



**DELIBERATION N° 00/3-10
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 19 mai 2000**

OBJET

**CONSTRUCTION DE CHAUSSEES BETONNEES
(CHEMINS ROSEAUX, PRUDENT,
CAYENNE-LES-HAUTS, MICHEL DEBRE/ MONTAGNE)
APPROBATION DU PROJET
AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES DE TRAVAUX**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Considérant les crédits imputés au Chapitre 23/ Article 2315 du Budget communal ;

Sur le RAPPORT N° 00/3-10 du Maire ;

Vu le rapport de Madame Nicole CHAUVET, Conseillère Municipale, présenté au nom des Commissions Vie Quotidienne, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le projet de construction de chaussées bétonnées sur les Chemins Roseaux, Prudent, Cayenne-les-Hauts et Michel Debré à La Montagne.

ARTICLE 2

Approuve la procédure et les caractéristiques du marché (appel d'offres ouvert / Articles 295 et suivants du Code des Marchés Publics), marché à lot unique.

DELIBERATION N° 00/3-10

ARTICLE 3

Prend acte du lancement de la procédure d'appel d'offres, l'avis d'appel public ayant été envoyé à la parution.

ARTICLE 4

Autorise le Maire ou son Délégué à signer le(s) marché(s) avec l'(les)entreprise(s) retenue(s) par la Commission Appels d'Offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s).

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 28 MAI 2000

LE MAIRE
Michel TAMAYA

